

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions - Commerc'en action

Décision D-2025-203

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-081 en date du 28/06/2022 adoptant le règlement d'attribution d'un dispositif d'aide au conseil pour les TPE de proximité en centre-bourg, centre-ville
- **Considérant** l'avis favorable du comité de sélection « Commerc'en action » en date du 10 juillet 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Commune	Activité	Thème de la prestation conseil	Montant maximum de la subvention accordée
Zen et Sens	Mauléon	Institut de beauté	Mon commerce aux normes	750 €
Mme DA SILVA et MME FORTUNATO	Cerizay	Décoration intérieure	Mon commerce aux normes	1 000 €
CHAOUIA Boucherie	Bressuire	Boucherie	Mon commerce aux normes	450 €

ARTICLE 2 : le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/08/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le - 8 AOUT 2025

Notifié ou publié le 8 AOUT 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication

